

MAIRIE

DORMELLES

DATE CONVOCATION ET AFFICHAGE : Lundi 20 avril 2026

DATE DE PUBLICATION : Lundi 27 avril 2026

Le vingt-trois avril deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente à la Mairie-Salle du Conseil, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mr VERRIELE Pascal, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13

ETAIENT PRESENTS :

Mmes MÉGNIEN Marie-France, ASSELIN Valérie, RONDEAU Aurélie, RAIDCZYK Muriel, TIMBERT Aude, GUEYDAN Magali,

Mrs VERRIELE Pascal, POUDEROUX Stéphane, MASNADA Bernard, MIGATA Bernard, DEROSIN Gilles, QUIBLIER Benjamin, ROUQUETTE Jean-Michel,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mmes DRÈGE Marie-Laure, GRECK Liliane,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme ASSELIN Valérie

Monsieur VERRIELE Pascal, Maire, demande de modifier l'ordre du jour du conseil et d'y ajouter comme suit :

- Restauration Eglise Saint-Martin,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 26 mars 2026.

DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL :

Monsieur le Maire annonce la démission de Monsieur Christophe TESSIER et installe, conformément à l'article L270 du code électoral Monsieur Jean-Michel ROUQUETTE.

REMPLACEMENT DU CONSEILLER DEMISSIONNAIRE A DIVERS SYNDICATS

INTERCOMMUNAUX :

S.D.E.S.M. (Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne)

Vu les statuts du S.D.E.S.M., le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués par bulletin secret :

POUR : 13

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Titulaires : ROUQUETTE Jean-Michel, ASSELIN Valérie,

Suppléant : MIGATA Bernard, GRECK Liliane.

SYNDICAT DES ECOLES DU BOCAGE (RPI de Flagy,Dormelles et Thoury-Ferrottes) :

Vu les statuts du Syndicat des Ecoles du Bocage, le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués par bulletin secret :

POUR : 13

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Titulaires : TIMBERT Aude, MÉGNIEN Marie-France

Suppléants : RONDEAU Aurélie, RAIDCZYK Muriel.

NOMINATION DES DELEGUES AUPRES DES COMMISSIONS COMMUNALES (Sous la responsabilité du Maire) :

COMMISSION DES FINANCES – BUDGET COMMUNAL :

- VERRIELE Pascal, MIGATA Bernard, ASSELIN Valérie, MASNADA Bernard, RONDEAU Aurélie, GUEYDAN Magali, QUIBLIER Benjamin, POUDEIROUX Stéphane, MÉGNIEN Marie-France, ROUQUETTE Jean-Michel.

COMMISSION TRAVAUX – BATIMENTS- VOIRIE – ASSAINISSEMENT- SECURITE ROUTIERE :

- VERRIELE Pascal, ASSELIN Valérie, MASNADA Bernard, GUEYDAN Magali, QUIBLIER Benjamin, POUDEIROUX Stéphane, ROUQUETTE Jean-Michel.

COMMISSION ENVIRONNEMENT - URBANISME – PATRIMOINE - CHEMINS RURAUX :

- VERRIELE Pascal, MIGATA Bernard, ASSELIN Valérie, GUEYDAN Magali, QUIBLIER Benjamin, DEROSIN Gilles,
- CHEVALIER Sarah, LARGILLIERE Guy, ROY Isabelle (membres extérieurs au conseil municipal).

DESIGNATION DES DELEGUES COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES :

Le Conseil Municipal désigne les délégués de la commission de contrôle des listes électorales :

Titulaire : MÉGNIEN Marie-France,

Suppléant : GUEYDAN Magali

Délégué du Tribunal Judiciaire : Titulaire Mr TESSIER Christophe, Suppléant Mr DAVID Jean-François,

Délégué de l'Administration : Titulaire Mme HAUSER Chantal, Suppléant Mme GROC Isabelle.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Il est procédé à l'élection des délégués de la commission d'appel d'offres, qui siègera à chaque ouverture de plis, le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués par bulletin secret :

POUR : 13

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Président : VERRIELE Pascal

Titulaires : MASNADA Bernard, MIGATA Bernard, RAIDCZYK Muriel,

Suppléants : QUIBLIER Benjamin, GRECK Liliane, ROUQUETTE Jean-Michel.

COMMISSION IMPOT DIRECT :

Le Conseil Municipal désigne les commissaires suivants

Titulaires : MÉGNIEN Marie-France, ASSELIN Valérie, RONDEAU Aurélie, DRÈGE Marie-Laure, MIGATA Bernard, MASNADA Bernard (propriétaire de bois), DEROSIN Gilles (agriculteur), QUIBLIER Benjamin, CROSNIER Philippe, ETANCELIN Franck (extérieur).

Suppléants : RAIDCZYK Muriel, TIMBERT Aude, GUEYDAN Magali, GRECK Liane, ROUQUETTE Jean-Michel, QUIBLIER Benjamin, POUDEIROUX Stéphane, HAUSER Chantal (propriétaire de bois), ROY Isabelle, BELLIOU Thierry (extérieur).

DELEGATION A DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Monsieur VERRIELE Pascal, Maire donne délégation aux personnes suivantes :

- Madame TIMBERT Aude : Affaires scolaires, sans rémunération,
- Monsieur QUIBLIER Benjamin : Urbanisme, sans rémunération.

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026 :

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en 2025 une augmentation des taux d'imposition a été votée.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil de maintenir les taux en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de maintenir les taux communaux comme suit

* Taxe foncière / Bâti (TFB)	44,50 %
* Taxe foncière / Non Bâti (TFNB)	63,36 %
* Taxe d'habitation	16,07 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026

AHVOL	50	BIBLIOTHEQUE	350
L'ATELIER	100	COMITE DES FETES	700
CROIX ROUGE	80	LARENA 77	100
ASS.RESISTANCE	82	A.F.R.FLAGY (centre de loisirs)	1202
ASPHD	300	SYNDICAT DES ECOLES (RPI)	1082
AMICALE POMPIERS VOULX	150	CALLIPAGES	100
RENAISSANCE VOULXOISE	200	UNION DES MAIRES	208
JEUNES POMPIERS VOULX	150	ADIL	100
TELETHON	100	CAUE	125
FOYER COLLEGE J.PREVERT	100	AMIF	73
RESTO DU CŒUR	100	AMR 77	125

Le Conseil Municipal passe au vote pour les subventions :

CONTRE : 00

POUR : 11

ABSTENTION : 02

COMPENSATION FINANCIERE SIDEP VALLEE DE L'ORVANNE :

La commune de DORMELLES mettant à disposition du SIDEP de la Vallée de l'Orvanne les moyens matériels (bureau, internet, logiciels informatique, téléphone...) il est décidé une compensation financière de 3 000 € pour 2026.

CONVENTION DE PARTENARIAT « COMMUNE DE DORMELLES ET L'AM SUD 77 (Association pour la Mémoire de la Résistance du Canton Historique de Moret) :

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat entre la commune de DORMELLES et l'AM SUD 77 :

- 1- Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026,
- 2- Les agents techniques de la commune seront en charge de l'entretien de la stèle du hameau du « Pimard » (taille des arbres, plantation de fleurs et arrosage, tonte),
- 3- L'AM SUD 77 participera aux frais financiers à hauteur de 700€ par an.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE cette convention,

S'ENGAGE à entretenir la stèle par les agents techniques,

AUTORISE le Maire à signer tous documents à cet effet.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 COMMUNE :

Sous la présidence de Monsieur VERRIELE Pascal, Maire, le budget primitif 2026 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 875 431.48 € en section d'exploitation et à la somme de 339 906.68 € euros en section d'investissement.

Monsieur POUDEROUX Stéphane demande la parole et donne lecture de son courrier qui est adressé au Maire et aux Conseillers :

« Nous prenons acte du budget primitif qui nous est proposé pour 2026. Nous ne proposons pas de modifications à ce stade et nous voterons en faveur du budget dans un esprit de responsabilité et de continuité de service communal.

Toutefois ce vote s'accompagne de plusieurs réserves :

Notamment sur la ligne bâtiments publics toiture école : avons-nous des devis et une analyse de ce qu'il doit être fait ? Sur la ligne multirisque : est-il prévu de faire un appel à concurrence.

A quoi correspond la facture a priori élevée de la relation publique (devis factures) 15K !!

Concernant l'allée des noyers qu'il est prévu de refaire, pouvons-nous avoir le devis ? Une couche de roulement pour une garantie de durée de 10 ans nous semble quelques peu excessif et voudrait dire que nous risquons de payer trop cher si ce n'est effectivement pas le cas.

Concernant le centre de loisirs qui occupe la salle des fêtes pendant le mois de juillet, est-il prévu un calcul sur le coût des charges pour qu'elles soient supportées à part égale par les autres communes, afin d'être équitable et que les contribuables Dormellois ne soient pas les seuls à payer la note ?

De plus nous constatons que l'augmentation globale des recettes repose en partie sur le report du résultat des exercices précédents. Si cela permet l'équilibre du budget, il ne traduit pas une amélioration structurelle des ressources de la commune.

Nous notons une forte dépendance à la fiscalité aux contributions des habitants, avec peu de diversification des ressources.

Par ailleurs la baisse des recettes issues du patrimoine communal, la boulangerie, moins 20 000€, nous insistons à dire l'urgence de trouver un boulanger. A ce titre j'ai pris note de votre volonté de contacter le boulanger de Fontainebleau dès la semaine prochaine.

Il semble évident qu'une politique de services plus globale doit-être pensée comme levier pour renforcer l'autonomie financière de Dormelles.

Ces éléments ne remettent pas en cause l'équilibre du budget, mais appellent à une vigilance particulière pour les exercices à venir.

C'est dans cet esprit que nous voterons le budget, tout en restant attentifs à ses évolutions.

Réponse du Maire :

Les devis sont lancés sur plusieurs projets, j'ai rencontré cette semaine des personnes de CCMSL service ingénierie pour nous aider dans certain dossier et voir même de mutualisation.

Les projets qui vont être lancés, seront discutés et mis à l'approbation du conseil municipal.

Concernant la boulangerie je suis d'accord pour rapidement remettre un boulanger, mais avant tout, il faut remettre en état les lieux.

Concernant les contrats de prestations, ils seront régulièrement étudiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote :

CONTRE : 00

POUR : 13

ABSTENTION : 00

CHANGEMENT D'HORAIRE DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie offre actuellement une amplitude horaire d'ouverture au public de 6 heures par semaine.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les horaires d'ouverture aux publics avec objectifs, des horaires adaptés aux besoins et aux modes de vie des usagers.

La modification entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2026.

Monsieur le Maire, propose les horaires d'ouverture au public suivantes :

Mardi / Samedi : 9h00 – 12h00

Jeudi : 16h00 – 18h30.

Le Conseil Municipal ;

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents la modification des horaires d'ouverture de la mairie au public.

À partir du mois de septembre, Monsieur le Maire et les adjoints assureront une permanence le samedi de 9h à 12h, selon la répartition suivante :

- Monsieur Pascal VERRIELE : Tous les samedis,
- Monsieur Bernard MIGATA : 1^{er} samedi du mois,
- Madame Valérie ASSELIN : 2^{ème} samedi du mois,

- Monsieur Bernard MASNADA : 3^{ème} samedi du mois,
- Madame Aurélie RONDEAU : 4^{ème} samedi du mois,

MARCHE PUBLIC D'ECLAIREGE PUBLIC 2027-2030 SDESM:

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1^o dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Considérant que la commune de DORMELLES est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune de DORMELLES a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE DECLARATION PREALABLE :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration préalable n° DP0771612600006 en date du 24 mars 2026 de la société TOTEM France concernant l'installation d'un relais de radiotéléphonie situé 16, Rue du Pavé à Dormelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal passe au vote :

POUR : 00

CONTRE : 13

ABSTENTION : 00

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision de refus.

RESTAURATION DE L'EGLISE ST MARTIN :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Une étude supplémentaire doit être effectuée d'un montant de 8 010€ H.T soit 9 612 € TTC, subventionnée par la DRAC à hauteur de 30% soit 2 403 €.

Le Conseil Municipal

DECIDE de solliciter le Conseil Départemental afin d'obtenir en complément de la subvention de la DRAC une subvention à hauteur de 50%.

MANDATE le Maire pour monter le dossier et pour signer tous les documents à cet effet.

INFORMATION DU MAIRE :

GITE « LA DORMELLOISE » : Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau en date du 22 avril 2026 a pris un arrêté préfectoral n°2026-06 prononçant la fermeture de l'établissement « La Dormelloise » sis 19 rue de la Garenne à Dormelles. La réouverture ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement.

INTERVENTION DES CONSEILLERS :

Monsieur Bernard MIGATA informe le conseil municipal sur le très bon niveau écologique de la rivière « l'Orvanne ».

Monsieur Stéphane POUDEROUX : souhaiterait avoir les documents utiles avec les convocations du conseil municipal.

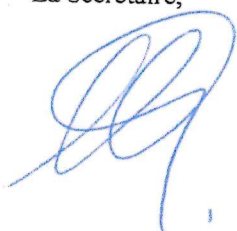
Réponse de Monsieur le Maire : mise à l'étude sur le sujet.

Madame Magali GUYEDAN : quelle organisation est prévue pour avoir plus de communication entre les dormellois et la mairie.

Réponse de Madame Aurélie RONDEAU adjoint à la communication : Plus de communication sur panneau pocket, mise à jour régulièrement sur le site et avoir la main pour insérer les articles, le petit journal communal et voir par la suite un facebook de Dormelles.

FIN DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL à 20 heures 19.

La Secrétaire,



Le Maire,

